

ASSISTANCE TECHNIQUE REGIONALISEE POUR L'ANNEE 2018

APPEL A PROJETS

**Date limite de dépôt des dossiers
en double exemplaire signé en original**

31 décembre 2017 (cachet de la poste faisant foi)

Adresses de dépôt

Postale : DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE,
Service régional FranceAgriMer

LE PASTEL
22 rue des Pénitents Blancs
C.S. 13916
87039 LIMOGES Cedex 1

Electronique : atr.nouvelle-aquitaine@franceagrimer.fr

Adresses de publication de l'appel à projets :

www.draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr
www.franceagrimer.fr

Contact

Hervé LEGER

05 49 03 11 39

herv.leger@franceagrimer.fr

Le présent appel à projets pour **la région NOUVELLE-AQUITAINE** et pour l'année 2018, est ouvert conformément aux dispositions de la décision du Directeur général de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2015-63 du 1^{er} décembre 2015.

Cette décision, jointe en annexe et partie intégrante de l'appel à projets, a été publiée sur le site du Bulletin Officiel du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-a9df1a42-aac8-4900-b8fd-92dcf8ac01a3

ANNEXE : Décision du Directeur général de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2015-63 du 1^{er} décembre 2015.

Contenu du projet et montant de l'aide

Les modalités de cet appel à projets, et notamment les objectifs, les thématiques éligibles, les structures pouvant se porter candidates ainsi que les obligations des demandeurs en terme de compétences et remontée des attendus, sont détaillées dans la décision du Directeur général de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2015-63 du 1^{er} décembre 2015 en annexe.

Sauf cas dûment justifiés :

- les projets portés par une structure, qui a été sélectionnée lors des précédents AAP mais qui n'a pas atteint ses objectifs, ne seront pas prioritaires ou seront réajustés ;
- lorsque pour un couple de thématiques, la structure envisage plusieurs groupes, le seuil de 4 exploitants par groupe, prévu par la décision INTV-SANAEI-2015-63 ne doit pas être retenu comme effectif cible ;
- si pour un couple de thématiques le coût par exploitant s'éloigne de manière injustifiée du coût moyen régional constaté, le comité de sélection peut décider de plafonner celui-ci ;
- l'aide à l'animation technique régionale d'une filière est plafonnée à 25 000 euros et à 25% du montant de l'aide accordée à la filière.

Une structure candidate intervenant sur plusieurs filières doit déposer un dossier de candidature par filière (une seule convention au final).

Pour un même exploitant, le temps passé en PTR ne peut pas excéder le temps passé en appui technique collectif (règle dite du « un pour un » en temps).

Le temps de préparation des appuis techniques est plafonné à :

- 2 jours pour 1 jour d'ATC;
- 1 jour pour 1 jour de PTR.

Par filière, chaque porteur de projet doit proposer une priorisation des actions et des couples de thématiques déposés au titre de l'appel à projet.

Pour chaque couple de thématiques, l'articulation entre les actions doit être définie conformément au tableau ci-dessous :

JOURNEE	OBJECTIFS	CONTENU et OUTILS/METHODES	ACTIONS			
			ATC		PTR	
			Nombre jours de face à face	Nombre jours de préparation	Nombre jours de face à face	Nombre jours de préparation
1 ^{ère} journée	Diagnostic en exploitation si nécessaire	Collecte des données et réalisation du calcul des indicateurs Outils /méthodes			X j	X j (max)
2 ^{ème} journée (NB*)	Analyse et synthèse des résultats disponibles Information/élaboration du contenu Partage des résultats des diagnostics et des expériences Elaboration des plans d'actions individuels	Echanges et analyse de groupe Présentation des méthodes utilisées, de la double thématique et des enjeux Apport de références, intervenants extérieurs Proposition de plans d'actions	Y j	2Y j (max)		
3 ^{ème} journée	Mise en œuvre du plan d'actions	Formalisation individuelle du plan d'action et suivi de sa mise en œuvre			Z j	Z j (max)
4 ^{ème} journée	Bilan et remontée des indicateurs	Calcul des indicateurs Etablissement du bilan et synthèse	W j	2W j (max)		
Nombre total de jours (préparation et réunion) par groupe et par exploitant			(Y+2Y+W+2W) jours		(X+X+Z+Z) jours	
Temps de face à face avec l'exploitant			(Y+W) jours		(X+Z) jours	
Nombre total de jours pour tous les groupes et tous les exploitants			(Y+2Y+W+2W) * nb groupes jours		(X+X+Z +Z) * nb exploitants jours	

NB* : Si plusieurs journées sont nécessaires, indiquer le nombre de jours pour réaliser ces différentes phases et les découper en conséquence

Sélection des projets

Un projet incomplet à la date limite de dépôt fixée au 31 décembre 2017 ou déposé après cette date est rejeté.

La DRAAF peut demander au porteur des éléments complémentaires d'explication mais en aucun cas des modifications du projet.

La composition du comité de sélection régional est la suivante :

- directeur de la DRAAF
- représentant(s) du service régional de l'économie agricole et agroalimentaire de la DRAAF
- représentant(s) du service régional de l'alimentation de la DRAAF
- représentants du service territorial FranceAgriMer de la DRAAF
- chargé de mission agro-écologie de la DRAAF
- les animateurs concernés des pôles de la DRAAF
- représentant(s) du service agricole du Conseil régional

La sélection est fondée sur les critères suivants :

- Cohérence avec les programmes et orientations régionales
- Pertinence des thématiques retenues par rapport aux problématiques de la filière
- Poids du volet environnemental
- Présentation technique du projet (clarté, approche systémique, argumentaire, ...)
- Poids de la partie collective (ATC) dans le projet
- Adaptation de la méthodologie proposée en lien avec les thématiques retenues
- Compétences du personnel technique impliqué dans le projet

Le projet peut être sélectionné en totalité ou partiellement par le comité en fonction des priorités définies ci-dessus.

L'application d'un stabilisateur n'est pas possible. Cependant, une liste d'attente peut être établie.

La validation définitive des programmes régionaux a lieu au plus tard le 1er avril 2018.